



Paris, le 22 septembre 2025

**5ème Réunion du GT
Formation Continue
et
Assurance Qualité**

- - - -

Le 17 septembre 2025

Présents

Pour l'administration :

- Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice
- Laurent DAVOINE, Adjoint à la Cheffe de bureau - BRF
- Julie SEVILLA, Chargée de la mission de l'animation de la politique éducative - BRF
- Jérôme CAILLE, Chef du Pôle réglementation technique du permis de conduire - BRPCE
- Maryline ANTHIERENS, Expert métier technique - BQM
- Anne SEBIRE-LOUIS, Expert métier technique - BQM
- Camal BOUDAÏR, Directeur des formations institutionnelles - INSERR
- Fabienne DENIMAL, Responsable des formations institutionnelles - INSERR

Pour le SANEER & S R :

- Christine FROMM, SGA
- Hamid MOSBAHI, SN
- Maxime BOURGEOIS, SN

Autre OS :
Snica-Fo

Une délégation du SANEER & SR a participé à la 5ème réunion du groupe de travail Formation Continue et Assurance Qualité.

Cette réunion faisait suite à la réunion du 16 juillet, interrompue pour cause d'audience auprès du Directeur de Cabinet du Ministre François-Noël BUFFET.

Mme BACHELIER souhaite commencer cette réunion en précisant que la formation est un préalable aux audits annuels et quinquennaux et que ceux-ci, bien qu'ils soient des événements importants dans la carrière, ne doivent pas être vécus comme punitifs mais bien comme des opportunités de progression en cas de besoin.

La Sous-directrice souhaite aborder dans un premier temps les contours de la formation continue des IPCSR avant de parler des audits. La réunion du jour suivra donc cette orientation. Elle rappelle que la Directive Européenne de 2006 prévoit en moyenne 3 jours de formation dont 2 jours de théorie et 1 jour de formation pratique par an.

Madame SEVILLA présente rapidement les chiffres du bilan de la formation continue 2024, qui

laissent apparaître qu'en moyenne 3,17 jours de formation ont été dispensés par IPCSR pour l'année.

Mme BACHELLIER précise qu'il est important de connaître la volumétrie de la théorie et de la pratique afin d'aboutir aux exigences de la Directive Européenne.

Nos homologues ayant, lors de la dernière réunion, dénoncé que la formation continue des IPCSR ne couvrait que 10 % de la Directive Européenne, le Directeur des formations institutionnelles de l'INSERR présente un bilan de l'adéquation entre la Directive Européenne (DE) et le catalogue des formations de l'INSERR.

Le but est de travailler sur des pistes d'amélioration de la formation pour être en adéquation avec la DE.

Le document de travail s'appuie sur l'annexe IV de la Directive « Normes minimales applicables aux personnes qui font passer les épreuves pratiques de conduite ». Ainsi sur les différents items présents dans la DE de 2006, sur les 30 modules :

- 21 sont existants en formation initiale et sont transposables en formation continue,
- 7 sont existants mais sont à développer pour la formation continue,
- 2 modules sont existants mais sont proposés au niveau des SGCD tels que la laïcité et l'écoconduite.

On constate donc majoritairement que les compétences exigées par la DE de 2006 sont actuellement couvertes par des formations existantes.

Monsieur BOUDAÏR informe néanmoins que certains modules comme l'harmonisation ne sont dispensés qu'à la demande des BER.

Nos homologues relancent alors le débat sur la qualité des formateurs et continuent à rejeter le recours aux IPCSR formateurs pour les formations continues en arguant que former un stagiaire n'est pas la même chose que former un collègue. « La caste des référents » est à nouveau mise en avant et critiquée.

Monsieur BOUDAÏR et Madame DENIMAL informent l'assemblée qu'il n'y a plus de référents et que tous nos collègues IPCSR formateurs sont formateurs INSERR, sans distinction. Et que contrairement à certaines anciennes pratiques, tous les formateurs sont habilités à intervenir pour toutes les formations, y compris en formation continue. Le but étant bien d'avoir le vivier de formateurs le plus large possible.

Monsieur DAVOINE questionne alors le Snica sur les inspecteurs en retour de qualification initiale, notamment quand ils n'ont pas effectué d'examens depuis 2 ans et sur les qualifications aux examens du groupe lourd, ces formations sont dispensées par leurs pairs.

Pour le snica, ces agents sont des « stagiaires ».

Le SANEER & SR n'est pas d'accord avec ces propos car ces IPCSR sont des collègues et n'ont plus le statut de stagiaires mais sont bien agents titulaires du corps des IPCSR.

Le SANEER & SR confirme qu'un grand nombre de formations sont dispensées par des IPCSR et évoque également le cas de la formation aux examens du groupe lourd, elle aussi, dispensée à des IPCSR titulaires.

Le SANEER & SR rappelle que la formation continue des IPCSR constitue un enjeu central pour garantir la qualité et l'harmonisation des épreuves du permis de conduire.

Pour le SANEER & SR, cette formation continue doit être confiée aux IPCSR et DPCSR, volontaires pour devenir formateurs !!!

Nous réitérons alors notre position selon laquelle il serait préjudiciable de fermer la porte à un vivier de collègues compétents et motivés alors même que certains DPCSR n'ont pas, soit l'appétence, soit le temps nécessaire pour devenir formateurs.

Le SANEER & SR, syndicat majoritaire chez les DPCSR, a par ailleurs consulté les DPCSR. Pour la majorité, ils ne souhaitent pas être obligés de devenir formateurs de leurs propres agents au sein des BER.

Il semble, en effet, compliqué d'être formateur et évaluateur dans le cadre du contrôle hiérarchique de ses propres agents.

Ainsi pour le SANEER & SR, les formations doivent être dispensées sous l'autorité du DPCSR du département, il peut être fait appel au volontariat d'IPCSR ou de DPCSR formateurs. Le DPCSR, chef de BER doit être le superviseur et non obligatoirement le formateur.

Le SANEER & SR évoque également sa proposition que certaines formations techniques puissent être déléguées à des centres de formation reconnus pour leur technicité.

Les organisations syndicales s'accordent sur le fait que l'administration doit se positionner. Il semble que la position et l'argumentation du SANEER & SR aient retenu l'attention de l'administration.

Concernant le chiffre de 3,17 jours de formation continue par an et par agent, le SANEER & SR questionne l'administration afin de savoir si la formation aux examens du groupe lourd est comptée dans la statistique et quelle est la volumétrie de cette formation.

Madame SEVILLA confirme que cette formation de 11 semaines (36 collègues en 2025) est bien incluse.

Le SANEER & SR rebondit sur cette réponse et demande que cette formation soit sortie des statistiques de formation continue car celle-ci relève d'une formation spécifique et fausse complètement les données.

L'administration accède à cette demande qui sera prise en compte pour le bilan 2025.

Madame BACHELIER souhaite nous indiquer que selon elle, les trois jours de formation continue par an sont un minimum et qu'il est tout à fait envisageable de délivrer plus de jours de formation que le minimum imposé par la Directive Européenne.

M. DAVOINE, suite au questionnement par la Sous-directrice de connaître le délai nécessaire pour compiler les données de formation et définir les besoins, informe l'assemblée qu'il faudra attendre janvier 2026 pour retravailler sur la formation continue, ceci afin d'avoir le bilan définitif de l'année 2025.

De ce fait, il est donc acté que les prochaines réunions seront destinées aux échanges sur les audits.

Le SANEER & SR souhaite connaître l'avancement de la rédaction de l'arrêté modificatif consacré aux audits.

La Sous-directrice nous informe que si un projet de texte a bien été rédigé, il n'est pas, pour l'instant, validé par la Déléguée Interministérielle et qu'il n'est donc pas communicable en l'état.

La prochaine réunion du GT étant axée sur l'audit, le SANEER & SR propose que ce texte soit utilisé comme version « martyr ».

Madame BACHELIER ne souhaite pas communiquer le texte dans sa forme actuelle mais propose que des éléments soient transmis pour servir de base de travail.

Les prochaines réunions de ce groupe de travail sont programmées les 9 octobre et 13 novembre. Le SANEER & SR sera présent pour défendre les intérêts de **TOUS** les IPCSR et DPCSR.

Rédacteurs :

- Christine FROMM,
- Maxime BOURGEOIS,
- Hamid MOSBAHI.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

